

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE637

présenté par  
M. Saddier

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 38 par la phrase suivante :

« L'attributaire peut être tenu au respect d'un cahier des charges dont le contenu des prescriptions et la durée d'application, qui ne peut excéder cinquante années, sont déterminés en fonction de l'enjeu environnemental. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte proposé par cet article a pour objet d'instaurer un cahier des charges environnementales dont la détermination du contenu des prescriptions et sa durée d'application (qui ne pourra excéder cinquante années) devra être proportionnée à l'enjeu environnemental (protection de l'environnement et des paysages).